

DÉCISION N°04-2026 – TARIFS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026

LE MAIRE DES SALLES SUR VERDON,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 – de fixer le montant des tarifs applicables comme suit à compter du 01/01/2026 :

DEBROUSSAILLEMENT :

Débroussaillement branches sur voie publique 60€

VENTE DE BOIS

Stère (tous bois) de 1 mètre de longueur 85€

LOCATION DE MATERIEL (Tables et chaises)

Caution pour prêt pour tables et bancs à des particuliers ou associations (dans un rayon de 10kms, pour une durée maximale de 3 jours consécutifs) :
200.00 Euros – transport non compris

UTILISATION DU TRACTOPELLE – PETITS TRAVAUX

Tarif :

70 euros la ½ heure

140 euros l'heure

Conditions :

L'engin tractopelle JBS 2CX CITY est exclusivement conduit et manœuvré par l'agent communal habilité.
Les travaux réalisables doivent être de faible importance.

ARTICLE 2 — Le présent acte sera notifié à :

Le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à Les Salles sur Verdon

Le 05 Janvier 2026

Le Maire,

Denise GUIGUES

